

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

au Collège Édouard-Montpetit

Avril 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Édouard-Montpetit s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Édouard-Montpetit, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 26 juin 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 23, 24 et 25 février 2010¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des représentants de la formation ordinaire et continue, des professeurs² et des étudiants ainsi que des coordonnateurs de département et de programme tant au site de Longueuil qu'à l'École nationale d'aérotechnique. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la PIEA.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Édouard-Montpetit et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

-
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Louise Bergeron, professeure retraitée du Cégep Lévis-Lauzon, M. Mario Carrier, directeur adjoint aux programmes du Cégep de Granby Haute-Yamaska et M. Bernard Thériault, coordonnateur et responsable de programme du Cégep Limoilou. Le comité était assisté de M^{me} Stéphanie Baron-Arguin, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Situé à Longueuil, le Collège Édouard-Montpetit est un établissement d'enseignement public fondé en 1967. L'École nationale d'aérotechnique (ENA), à Saint-Hubert, a été intégrée au Collège en 1968. Au campus de Longueuil, le Collège offre 13 programmes techniques menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), en plus de 4 programmes préuniversitaires. À l'automne 2009, le campus de Longueuil accueillait 6 404 étudiants à la formation ordinaire et comptait 520 professeurs. Ce campus offrait trois programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), auxquels 476 étudiants étaient inscrits. Les cours étaient donnés par 108 chargés de cours. Quant à l'ENA, elle est autorisée à donner trois programmes de DEC techniques reliés au domaine de l'aérotechnique. L'un de ces DEC, *Techniques de maintenance d'aéronefs*, se donne en français et en anglais. Pour ces programmes, l'ENA accueillait 935 étudiants et engageait 121 professeurs au moment de la visite. À la formation continue, quatre programmes menant à une AEC y étaient offerts et 32 étudiants étaient inscrits à l'un ou l'autre de ces programmes. Les cours étaient donnés par douze chargés de cours.

La direction du campus de l'ENA, assumée par le directeur général, compte trois adjoints, deux conseillers pédagogiques et un aide pédagogique individuel. La Direction des études, responsable de l'application de la PIEA aux deux campus, est composée de six adjoints et quatre conseillers pédagogiques à Longueuil. La Direction des partenariats d'affaires de l'ENA et du Centre de services aux entreprises et de formation continue (CSEFC) est responsable des programmes de formation continue offerts aux deux campus et des tâches reliées à la reconnaissance des acquis scolaires et à la reconnaissance des acquis et des compétences. Cette direction, sous l'autorité du directeur général, peut compter sur une adjointe et trois conseillers pédagogiques. Au regard de la PIEA, la formation continue assume les mêmes responsabilités que celles attribuées aux départements. Les professeurs de la formation générale des campus de l'ENA et de Longueuil sont regroupés sous les mêmes départements.

La version de la PIEA de l'établissement, adoptée par son conseil d'administration en septembre 2004, a été évaluée par la Commission qui l'a jugée entièrement satisfaisante. La politique s'applique aux deux campus, autant pour les programmes de la formation ordinaire que ceux de la formation continue. Les *Normes et règles relatives à la gestion et aux contenus des plans de cours* (2001), le *Cadre de référence de l'épreuve synthèse de programme* (2004), le *Cadre de gestion des départements et des comités de programme* (2004), le document sur les *Normes de présentation matérielle des travaux écrits* révisé en mai 2009 et la politique relative à l'usage, à la qualité et à la valorisation de la langue française (février 2008) viennent préciser certains éléments de la PIEA.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le processus d'évaluation du Collège Édouard-Montpetit s'est déroulé de novembre 2007 à juin 2008. Un comité d'évaluation de deux personnes a mené les travaux d'évaluation sous la responsabilité de la Direction des études. Il était composé d'un directeur adjoint et d'un conseiller pédagogique. Les principales tâches du comité étaient d'élaborer le devis d'évaluation, de réaliser les opérations de collecte de données, d'analyser et interpréter les différents résultats obtenus et de rédiger le rapport d'évaluation. Le comité d'évaluation a fait appel à une ressource externe pour valider, entre autres, les outils de collecte de données.

Tout comme le prévoient les critères et modalités d'autoévaluation de sa PIEA, le Collège a répondu aux demandes de la Commission : il a examiné les responsabilités des intervenants engagés dans l'application de sa PIEA, il a étudié le processus de reconnaissance des acquis, il a évalué l'atteinte des objectifs, pour ensuite élaborer un plan d'action découlant des conclusions de son analyse. Le Collège a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue des deux campus lors de son autoévaluation. Le rapport d'évaluation a été présenté à la Commission des études en mai 2008 puis adopté au conseil d'administration en juin 2008.

Le devis d'évaluation du Collège Édouard-Montpetit précise les objets à évaluer, les responsabilités, l'échéancier des travaux à réaliser, les sources de données et les choix méthodologiques. Une annexe détaille le traitement des données en reliant les concepts, les dimensions, les indicateurs et les questions à poser pour chacune des responsabilités. Le devis a été présenté en régie pédagogique et à la Commission des études, qui a donné un avis favorable, en décembre 2007.

Dans le cadre de sa démarche, le Collège a basé son analyse et ses conclusions sur des données perceptuelles. Des outils de collecte pour ce type de données ont été élaborés spécifiquement pour cette évaluation. Le Collège a conçu des questionnaires pour les étudiants, les professeurs et les départements et a construit une grille d'entrevue pour les différentes directions ainsi que pour le conseil d'administration. Ces outils ont été validés d'abord par une ressource externe et ensuite auprès d'un petit groupe de professeurs, d'étudiants et d'un membre du personnel administratif. Pour chacune des questions et pour chacun des critères associés, le Collège a identifié des indicateurs afin de déterminer un niveau d'atteinte.

Le Collège a procédé à la collecte de données en février 2008. Les étudiants de la formation ordinaire, dont le Collège visait un échantillon de 562 étudiants provenant des deux campus, ont été sollicités dans un cours de formation générale. De ce nombre, 537

ont rempli le questionnaire. Quant aux étudiants de la formation continue, le Collège a retenu pour son échantillon les étudiants de l'ENA et de Longueuil ayant suivi un cours entre les sessions d'hiver 2006 et d'automne 2007. Il a ainsi sollicité 681 des 1 879 étudiants éligibles; de ce nombre, il a obtenu les réponses de 122 étudiants. Pour les professeurs à la formation ordinaire, le Collège a choisi pour la composition de son échantillon les professeurs des deux campus présents à la session d'hiver 2008 ayant au moins une session d'expérience, et qui avaient travaillé entre l'hiver 2006 et l'automne 2007; 190 professeurs ont répondu au questionnaire. Les professeurs à la formation continue ayant une session d'expérience et ayant travaillé entre la session d'hiver 2005 et d'automne 2007 ont tous été invités à répondre au questionnaire et 74 d'entre eux, provenant de l'ENA et de Longueuil, y ont répondu. Sur 31 départements, 23 à la formation ordinaire, tant de l'ENA que de Longueuil, et 12 responsables de départements à la formation continue sur 20 ont répondu au questionnaire.

En ce qui a trait aux entrevues, dirigées par le comité d'évaluation, l'ensemble des membres de la Direction des études a été interrogé et trois rencontres ont eu lieu pour recueillir l'information. Quant à la Direction des partenariats d'affaires de l'ENA et du CSEFC, deux rencontres ont été tenues pour collecter les données. Enfin, la directrice des affaires corporatives et des communications a représenté le conseil d'administration lors d'une entrevue. La Commission constate que plusieurs intervenants du Collège ont ainsi pu exprimer leur point de vue sur les objets retenus par le Collège quant à l'application de la PIEA lors de la collecte des données.

La Commission note que le Collège a consulté sa communauté sur les différentes étapes de l'autoévaluation. La Commission des études, le Service des programmes, le Service de l'organisation scolaire, la Direction des partenariats d'affaires de l'ENA et du CSEFC, la Direction des études et des professeurs ont été consultés afin de valider le consensus sur le processus d'autoévaluation.

Pour fonder son jugement, la Commission a analysé un échantillon de règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), de résolutions d'adoption de plans de cours, de plans-cadres, de fiches descriptives de cours, de plans de cours, d'évaluations finales et d'épreuves synthèses de programme (ESP), de dossiers d'étudiants, de bilans annuels de départements et le Cahier de gestion de l'organisation scolaire pour la procédure de sanctions des études et l'encadrement de la reconnaissance des acquis.

La Commission est d'avis que le rapport d'autoévaluation du Collège est clair et bien structuré. La communauté a pu s'exprimer sur l'application de certains volets de la PIEA et sur les principales étapes de la démarche d'autoévaluation du Collège. L'analyse de ce dernier a pris en compte l'ensemble des données recueillies et les données analysées l'ont

été de façon rigoureuse. Les conclusions découlent des constats de l'analyse de données perceptuelles. Cependant, la Commission relève certaines lacunes dans la démarche. Bien que les données perceptuelles recueillies aient été analysées rigoureusement, celles-ci ne sont pas suffisantes pour appuyer les conclusions du Collège. En effet, les conclusions du Collège ne sont pas fondées sur toutes les données nécessaires pour démontrer que les objectifs de sa politique sont atteints, c'est-à-dire que les évaluations sont justes et équitables, que l'évaluation de la performance finale attendue atteste l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards dans chacun des cours et l'ensemble des compétences essentielles du programme dans le cas des ESP. De plus, le Collège n'a pas distingué les données reliées au campus de l'ENA par rapport à celles du campus de Longueuil et ne peut donc pas connaître la réalité de l'application de sa politique sur chacun des campus. Enfin, le Collège n'a pas analysé les responsabilités de tous les intervenants engagés dans l'application de sa politique. La démarche du Collège n'a pas permis de rendre compte en totalité de l'application de la politique au Collège comme le prévoit sa PIEA. Le rapport d'évaluation rend partiellement compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement en ce qui concerne l'application de la PIEA. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de s'assurer, lors d'une prochaine évaluation de l'efficacité de sa politique, de recueillir et d'analyser toutes les données nécessaires pour mesurer l'atteinte des objectifs de sa PIEA et de rendre compte de l'ensemble de sa réalité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la PIEA.

Le Collège a examiné certaines des responsabilités des professeurs, des départements, de la Direction des études, du Service des programmes, du Service de l'organisation scolaire, du conseil d'administration et de la Direction des partenariats d'affaires de l'ENA et du CSEFC. De façon générale, le Collège conclut que les responsabilités qu'il a examinées sont bien assumées par ces intervenants.

La PIEA prévoit que les départements définissent des RDEA en conformité avec la politique, qui sont approuvées par la Direction des études. Autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, le Collège conclut que la majorité des départements ont défini des règles en matière d'évaluation des apprentissages, mais qu'il n'y a pas de processus d'approbation et que les responsabilités ne sont pas entièrement assumées. L'analyse de règles départementales permet à la Commission de conclure que celles-ci sont conformes à ce que prévoit la politique, et que les départements de la formation continue reliés à une discipline de la formation ordinaire appliquent les RDEA de ce département. Toutefois, à l'instar du Collège, la Commission remarque qu'elles ne sont généralement pas soumises à la Direction des études pour approbation, car seul le campus de l'ENA a soumis ses RDEA pour approbation. Le Collège a prévu, par la mise en œuvre de son plan d'action, de recueillir toutes les politiques départementales et de les approuver; au moment de la visite, cette action n'était pas terminée. Ainsi, la Commission invite le Collège à approuver les règles départementales de la formation ordinaire et de la formation continue, comme le prévoit sa politique et comme il s'est engagé à le faire dans son plan d'action.

Selon la politique, il est de la responsabilité du département d'établir des plans-cadres pour les cours relevant de sa responsabilité. La Commission constate que ces documents sont préparés par les départements à la formation ordinaire, qu'ils sont approuvés par le comité de programme et mis à jour lors de l'évaluation de l'implantation de programme ou lors de modifications majeures au programme. Elle note aussi que le Collège a élaboré des fiches descriptives de cours pour tous les cours donnés au Collège et elles comportent les énoncés de compétences, les éléments de compétences et les objectifs d'apprentissages devant être enseignés au cours de la session. À la formation continue, les plans-cadres sont issus des DEC souches auxquels chacune des AEC correspond. La majorité des cours donnés au Collège, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, ont des plans-cadres. La

Commission juge, à travers les rencontres qu'elle a eues et l'analyse des plans-cadres, que ces responsabilités sont bien assumées.

Les plans de cours élaborés par les professeurs doivent comprendre les éléments prévus par la PIEA et être conformes à la fiche descriptive de cours. La Commission constate que, comme le suggère la politique, les professeurs élaborent leur plan de cours à partir du plan-cadre ou de la fiche descriptive de cours. De plus, le Collège a mis à la disposition des professeurs des outils pour les soutenir dans cette tâche, tels qu'une grille d'analyse de la conformité des plans de cours à la politique et des modèles de plans de cours. Quant à la conformité du contenu des plans de cours, l'analyse effectuée par la Commission permet de conclure que les professeurs ont élaboré des plans de cours qui contiennent généralement les éléments prescrits par la PIEA, et ce, autant pour la formation ordinaire que pour la formation continue.

Selon la PIEA, les départements se dotent de mécanismes d'approbation des plans de cours, ils les approuvent et en transmettent une copie à la Direction des études. Le Collège conclut que la quasi-totalité des départements dépose à la Direction des études une copie de chacun des plans de cours approuvés. De plus, ces derniers sont systématiquement examinés lors de l'implantation ou de l'évaluation de l'implantation d'un programme. La Commission note que les départements ont des mécanismes d'approbation des plans de cours, approuvent ceux-ci et les transmettent à la Direction des études qui les analyse en totalité ou en partie, selon le programme d'études. En cas de non-conformité d'un plan de cours à la politique, la Direction des études rétroagit auprès des départements qui veillent à apporter les corrections nécessaires. La Commission souligne l'intérêt de l'usage de la grille d'analyse de la conformité des plans de cours à la PIEA qui est utilisée par les départements. La Commission a observé qu'au campus de Longueuil, l'approbation des plans de cours est faite selon ce que prévoit la politique à la formation ordinaire, mais pour ce qui est de la formation continue, elle note qu'il n'y a pas toujours de vérification et d'approbation formelle. Ainsi, la Commission invite le Collège à généraliser son processus d'approbation des plans de cours pour les cours offerts à la formation continue du campus de Longueuil. Pour ce qui est de l'ENA, le conseiller pédagogique a vérifié tous les plans de cours en 2006 qui ont fait l'objet d'approbation formelle, autant pour la formation ordinaire que pour la formation continue et peu de changements y ont été apportés depuis.

La politique prévoit que les professeurs assurent l'évaluation formative des apprentissages de leurs étudiants. Le Collège considère qu'en général, les enseignants font des activités d'évaluation formative dans tous leurs cours, et ce, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Il remarque cependant que la rétroaction aux étudiants devrait être améliorée et c'est pourquoi il inscrit dans son plan d'action une mesure à cet effet. De son côté, la Commission observe que la majorité des plans de cours qu'elle a examinés

prévoient des activités d'évaluation formative. Toutefois, ses rencontres avec des étudiants et des professeurs révèlent que les activités d'évaluation formative ne sont pas généralisées, et ce qu'est l'évaluation formative n'est pas compris par tous de la même façon. Le Collège a prévu une action en lien avec cette lacune observée, soit d'organiser des activités départementales à ce sujet. La Commission *suggère* au Collège de s'assurer qu'il y ait des activités d'évaluation formative dans tous les cours.

La PIEA établit que les professeurs doivent prévoir au moins trois évaluations sommatives dans leurs cours et les répartir de telle sorte qu'entre 25 et 40 % des notes de l'étudiant soient cumulées à la moitié des heures prévues pour le cours. La Commission note, d'après son analyse de plans de cours, que cette règle est respectée et que ce sont les départements qui s'en assurent lors de l'approbation des plans de cours. En ce qui concerne l'évaluation terminale, la politique stipule que sa pondération doit être comprise entre 25 et 40 % de la note du cours. L'analyse des évaluations finales faite par la Commission lui permet de conclure que la pondération de celles-ci respecte la politique; les évaluations finales ayant une pondération supérieure à ce que prévoit la PIEA ont obtenu une dérogation de la Direction des études.

Il est de la responsabilité des départements de s'assurer de l'équité de l'évaluation des apprentissages et le Collège constate que cette responsabilité n'est pas assumée par tous les départements. À la suite de ce constat, le Collège a demandé aux départements d'élaborer des cadres de concertation entre les professeurs en vue d'assurer l'équivalence entre les évaluations, ce qu'une majorité d'entre eux a fait. La Commission a d'ailleurs consulté ces documents et constaté que les départements mettent en place plusieurs moyens pour assurer l'équivalence lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur : usage de grilles de correction, rencontres de comité-cours, même pondération des évaluations ou même plan de cours et évaluation finale. La Commission note la concertation autour de l'équivalence dans l'évaluation des apprentissages et encourage le Collège à poursuivre ses efforts en ce sens.

La politique prévoit que le département est responsable de la qualité de l'évaluation des apprentissages et qu'il doit en rendre compte à la Direction des études dans le bilan annuel, ce que près de la moitié des départements ont fait. Par conséquent, le Collège a inscrit une action à son plan d'action, précisant ainsi ce qu'il s'attend à trouver comme informations relatives à l'évaluation des apprentissages dans le bilan annuel des départements. La Commission l'encourage à poursuivre dans ce sens.

Dans le cas des travaux en équipe, la PIEA prescrit que ce type d'évaluation doit servir à vérifier le développement de la capacité de l'étudiant à interagir avec le groupe. Dans les cas où la capacité à travailler en équipe n'est pas un objectif d'apprentissage, le professeur

devra limiter la pondération de ces travaux à 25 % de la note du cours. La Commission constate, par son étude des plans de cours et sa rencontre avec des professeurs et des étudiants, que la pondération accordée aux travaux en équipe est conforme à ce que prévoit la politique.

La politique prévoit qu'un manquement à l'honnêteté intellectuelle entraîne la note « 0 » pour l'évaluation en cause. L'enseignant doit produire un rapport qui est transmis à la Direction des études. La Commission constate, par le biais de ses rencontres, que la règle du plagiat est généralement appliquée par les professeurs. Cependant, ce ne sont pas tous les enseignants qui remplissent la déclaration concernant les manquements à l'honnêteté intellectuelle, comme le veut la PIEA.

Comme le veut la politique, les règles touchant la présence aux cours sont présentes dans les RDEA analysées par la Commission et sont généralement appliquées par les professeurs. Quant à une absence à une évaluation, la Commission a aussi constaté que les enseignants appliquent la règle prévue à la politique, en permettant à l'étudiant une reprise de l'examen si l'absence est justifiée. Dans le cas contraire, il obtient la note « 0 », comme le prévoit la PIEA.

La politique du Collège met en place un processus pour une demande de révision de notes. À la formation ordinaire, l'étudiant doit faire sa demande écrite au comité de révision du département concerné par l'entremise du Service de l'organisation scolaire et s'il désire se faire entendre auprès du comité de révision de notes, il doit l'inscrire dans sa demande. Ce comité est composé de trois personnes, soit le coordonnateur du département et deux enseignants. Pour la formation continue, le responsable disciplinaire en consultation avec le professeur concerné prend connaissance du dossier, rend une décision et transmet sa recommandation à la Direction des études qui assure le suivi des décisions rendues. À la suite de ses rencontres et de l'étude des dossiers étudiants, la Commission conclut que ce processus est suivi conformément à ce que prévoit la politique.

La PIEA confie l'élaboration des ESP aux comités de programme et à la Direction des études, celle de les approuver. Les comités de programme doivent déterminer les orientations des ESP, conformément aux principes directeurs de la Direction des études. Dans son rapport, le Collège conclut que la Direction des études reçoit effectivement une proposition de plan-cadre dans lequel se retrouvent les principes directeurs et la composition de l'épreuve. La Commission, par ses rencontres, note que l'élaboration de ces épreuves a été réalisée lors de l'implantation du programme par les départements de la discipline porteuse. Les ESP sont ensuite étudiées en régie pédagogique puis déposées à la Commission des études. Les comités de programme, mis en place au Collège depuis trois ans, sont responsables de leur mise à jour lors de l'évaluation de l'implantation du

programme. La Commission constate, après avoir analysé des ESP et les plans de cours correspondants, qu'elles sont reliées à un ou quelques cours porteurs offerts à la dernière session du programme et que la réussite de ce(s) cours constitue la réussite de l'ESP, comme le prévoit la PIEA. La Commission juge que le processus d'élaboration, d'approbation et d'évaluation de l'ESP est effectué conformément à ce que prévoit la politique.

La politique relative à l'usage, à la qualité et à la valorisation de la langue française du Collège prévoit que les départements établissent des exigences selon lesquelles les professeurs doivent évaluer la qualité du français dans les travaux des étudiants, incluant la pondération accordée à la qualité de la langue. La politique reprend ces mêmes règles quant à l'évaluation de la qualité de la langue. Les RDEA et les plans de cours analysés par la Commission contenaient des règles et une pondération relatives à la qualité de la langue, mais elle constate par ses rencontres que ce ne sont pas tous les professeurs qui appliquent les règles adoptées par le département. Ainsi, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer de l'application des règles concernant la qualité de la langue selon les exigences et la pondération prévues par le département.

La PIEA met en place une procédure pour une demande de reconnaissance des acquis et des compétences, des acquis scolaires et des acquis extrascolaires. Dans le cas d'une demande de reconnaissance des acquis scolaires, le Collège précise dans son rapport que l'API peut se référer à un catalogue d'équivalences ou à des tables d'équivalences préétablies. En cas d'incertitude, l'API peut demander au département concerné d'examiner à son tour la candidature de l'étudiant et rend sa décision à la Direction des études. Pour une demande de reconnaissance des acquis extrascolaires, le Collège mentionne dans son rapport qu'il n'y en a pas à la formation ordinaire; la Commission, lors de la visite, a constaté que le Collège pouvait en accorder pour les cours d'anglais, d'éducation physique et parfois pour d'autres secteurs, à la demande de l'étudiant. Par son étude des dossiers d'étudiants, du Cahier de gestion de l'organisation scolaire et par les témoignages recueillis, la Commission juge que le processus se déroule conformément à la politique. L'étudiant désirent obtenir une reconnaissance des acquis et des compétences doit déposer sa demande auprès de la Direction des études et y joindre tous les documents pertinents pour prendre une décision. Le Collège offre un service de reconnaissance des acquis et des compétences pour trois AEC, soit *Techniques d'éducation à l'enfance*, *Courtier immobilier* et *Agent immobilier*. La Commission note que le Collège étudie les documents remis par l'étudiant, soit un curriculum vitae, des lettres de recommandation, des descriptions de tâches des emplois reliés à l'AEC et l'étudiant doit réussir une évaluation dans certains cas. La Commission, par l'étude de dossiers étudiants ayant fait une telle demande et par ses rencontres, juge que le processus est suivi conformément à la politique.

La Commission constate que toutes les tâches de vérification liées à la sanction des études sont réalisées par le Service de l'organisation scolaire. Lors de la visite, la Commission a examiné des dossiers d'étudiants du DEC et de l'AEC et elle conclut, tout comme le Collège, que le processus est réalisé conformément à ce que prévoit la politique.

La politique met en place un processus d'évaluation de l'application de la PIEA, sous la supervision de la Direction des études. Ce processus prévoit l'examen de la conformité de l'application avec le texte de la politique, de l'efficacité de son application pour garantir la qualité des évaluations et l'équivalence et l'équité de l'évaluation des apprentissages, et ce, cinq ans après son entrée en vigueur. La Commission constate qu'il s'agit de la première autoévaluation du Collège et qu'elle a été menée selon les délais prévus. Selon la politique, il est de la responsabilité de la Direction des études de rendre compte de l'application de la PIEA au conseil d'administration; lors de la visite, la Direction des études a confirmé que cela ne se faisait pas. Quant à la révision de la politique, la PIEA prévoit que la Direction des études peut recommander au conseil d'administration une actualisation à la lumière des propositions de modifications. Le Collège a révisé sa politique en 2004 et aucune modification n'a été effectuée depuis. La Commission *suggère* au Collège de rendre compte de l'application de sa politique au conseil d'administration et de la réviser, au besoin.

À la lumière des informations recueillies, la Commission considère que les intervenants engagés dans la mise en œuvre de la politique du Collège Édouard-Montpetit exercent partiellement leurs responsabilités en conformité à ce que prévoit la PIEA.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a analysé quatre des neuf objectifs de sa politique : informer la communauté sur les principes, orientations, concepts, normes et règles liés à l'évaluation des apprentissages, soutenir les professeurs dans le développement de pratiques d'évaluation de qualité, prévoir des mécanismes et des règles qui assurent la qualité et l'équité de l'évaluation des apprentissages et assurer la cohérence de la mise en application de la politique par tous les intervenants dans le champ de l'évaluation des apprentissages et de la sanction des études. Le Collège conclut dans son rapport que puisque les responsabilités sont généralement assumées par les différents intervenants conformément à la politique, ses objectifs sont par conséquent atteints.

La Commission a, pour sa part, voulu vérifier que la PIEA, comme elle est appliquée par le Collège, assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Elle a particulièrement cherché à savoir si les pratiques d'évaluation sont justes et équitables.

La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en portant un regard sur la capacité des évaluations d'attester pour chaque étudiant l'atteinte des objectifs selon les standards, sur le lien entre le contenu du cours et l'évaluation ainsi que sur l'équivalence de l'évaluation des apprentissages lorsque plus d'un professeur donne le même cours.

Le Collège s'assure de la prise en charge des objectifs du programme par la mise en place de fiches descriptives desquelles découlent les plans de cours. La Commission conclut de son examen de plans de cours et d'évaluations finales afférentes que l'évaluation est fidèle à ce qui leur a été enseigné, ce que les étudiants ont confirmé lors de la visite.

La politique du Collège a pour objectif de s'assurer que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés. La Commission, à la suite de son analyse de plans de cours et d'évaluations finales, constate que les évaluations ne permettent pas toujours d'attester la maîtrise des compétences. La Commission remarque que le niveau de l'évaluation ne correspond pas toujours au niveau de l'objectif visé par le cours, qu'en général, les évaluations finales de cours ne portent que sur la dernière partie du cours, que la pondération accordée à ces évaluations n'est pas suffisante permettant ainsi à un étudiant de réussir le cours sans réussir l'évaluation finale. Cependant, la Commission constate que quelques enseignants utilisent un double seuil pour leurs cours. Quant aux travaux en équipe, elle a pu constater plusieurs pratiques pour discriminer la performance individuelle, mais elle note que les étudiants obtiennent généralement une note d'équipe, sans que le professeur soit en mesure d'attester que l'étudiant a atteint individuellement l'objectif du cours. Le Collège a donc élaboré plusieurs outils pour prendre en compte les compétences de cours, mais les évaluations finales ne permettent toujours pas d'attester la maîtrise de la compétence visée par le cours. Ainsi,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation finale de cours permet d'attester, et ce, pour chacun des étudiants, l'atteinte des objectifs selon les standards visés, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

En ce qui concerne les ESP, le Collège a élaboré des plans-cadres de ces épreuves et un cadre de référence pour y intégrer la place de la formation générale. Après l'examen d'un échantillon d'ESP, la Commission considère qu'en général, elles intègrent bien les objectifs essentiels du programme et les intentions éducatives de la formation générale.

Dans le cas de cours donnés par plus d'un professeur, le Collège considère dans son rapport que cet objectif d'équivalence n'est que partiellement atteint, puisque les responsabilités reliées à cet objectif ne sont pas toujours assumées. À la suite de l'autoévaluation, les départements ont élaboré un cadre de concertation qui vise à assurer l'équivalence. Après l'examen d'un échantillon de plans de cours et d'instruments d'évaluation, la Commission a pu constater que les évaluations sont généralement équivalentes lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité. Ainsi, il se dégage de la visite que l'application des pénalités relatives à la présence aux cours, aux normes de présentation et aux retards dans la remise de travaux et les règles relatives à la qualité de la langue varie d'un professeur à un autre. Comme l'application de ces règles diffère selon l'enseignant, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer d'une application équitable des règles citées précédemment.

La Commission s'intéresse à l'objectif de justice dans l'évaluation des apprentissages. Elle examine le droit d'être informé des règles régissant l'évaluation des apprentissages, l'impartialité des évaluations et les droits de recours offerts aux étudiants.

La PIEA a pour objectif d'informer les étudiants des règles liées à l'évaluation des apprentissages. À l'instar du Collège, la Commission a pu constater que les étudiants rencontrés de la formation ordinaire et de la formation continue se disent bien informés des règles entourant les évaluations. Ils ont, dès le début de leurs études, un agenda qui reprend les principales règles de la PIEA et les plans de cours énoncent clairement les règles du département et de la politique. Cette dernière ainsi que les règles départementales de certains départements sont disponibles sur le site Internet du Collège. Quant aux critères d'évaluation, l'étudiant doit en être informé à l'avance, en plus de la pondération de l'évaluation. Selon les réponses obtenues de la part des étudiants et des professeurs, le Collège conclut que les professeurs informent généralement leurs étudiants des critères d'évaluation, ce que la Commission a pu confirmer lors de la visite.

La politique a pour but d'assurer une évaluation des apprentissages impartiale. Le Collège remarque qu'une majorité de professeurs, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, utilisent une grille de correction où sont précisés les critères de correction. La Commission, à la suite des témoignages entendus et de l'examen des évaluations finales, constate que les évaluations sont critériées, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, permettant ainsi de favoriser l'impartialité. La Commission juge que les étudiants sont évalués de façon impartiale.

La PIEA met en place un droit de recours si un étudiant est insatisfait de son évaluation. Le Collège considère que les départements à la formation ordinaire et les conseillers pédagogiques à la formation continue respectent le processus. Les dossiers d'étudiants examinés par la Commission ainsi que les témoignages entendus permettent de conclure que les étudiants sont bien informés de ce droit de recours. Le formulaire de révision de notes est facilement accessible à l'étudiant et celui-ci doit justifier sa demande auprès du comité de révision de notes, qu'il peut rencontrer s'il le souhaite.

La Commission constate que le Collège a mis en place des moyens efficaces pour s'assurer que l'étudiant ayant une reconnaissance des acquis a atteint les objectifs du cours. Pour la reconnaissance des acquis scolaires, le Collège a élaboré une grille d'équivalence pour s'assurer d'un traitement équivalent et impartial des demandes. Quant à la reconnaissance des acquis extrascolaires, le Collège s'assure par la consultation des coordonnateurs et par les grilles d'équivalence que l'objectif du cours est atteint. En cas de doute pour l'octroi d'une reconnaissance des acquis, l'étudiant peut avoir à réussir un examen pour démontrer l'atteinte de l'objectif du cours. Le Collège possède également un catalogue d'équivalences et de substitutions regroupant les demandes accordées. Pour ce qui est de la reconnaissance des acquis et des compétences selon le processus ministériel, la Commission constate par l'étude de dossiers étudiants que l'étudiant doit démontrer, à l'aide de ses expériences de travail, lettres de recommandation, curriculum vitae et évaluations, qu'il a atteint la compétence. La Commission constate que les étudiants doivent démontrer avoir atteint les objectifs du cours pour une reconnaissance des acquis et que le traitement des demandes est fait de façon équivalente et impartiale.

L'étudiant est informé par le biais de la PIEA de la possibilité de se faire reconnaître des acquis. Le Collège ajoute dans son rapport que les étudiants sont également informés, lors de leur inscription, qu'ils peuvent faire une demande d'équivalence auprès de leur aide pédagogique individuel. Les intervenants rencontrés par la Commission ont confirmé que les étudiants sont généralement informés de cette possibilité. Si l'étudiant est insatisfait de la décision rendue quant à l'octroi ou non d'une reconnaissance des acquis, il a un droit de recours auprès du directeur des études. Celui-ci rendra alors une décision finale et sans appel.

À la lumière des informations recueillies, la Commission juge que l'application de la politique par le Collège Édouard-Montpetit est partiellement efficace. Elle permet d'assurer la justice de l'évaluation des apprentissages, mais n'assure que partiellement l'équité des évaluations. Afin que l'application de sa PIEA soit pleinement efficace, le Collège devra s'assurer que les évaluations finales attestent de l'atteinte de l'objectif du cours selon les standards visés.

Le plan d'action

À la suite de son autoévaluation, le Collège Édouard-Montpetit a produit un plan d'action découlant des conclusions de son analyse. Les principales actions touchent l'évaluation formative, les modalités et objectifs d'évaluation des apprentissages, les règles départementales d'évaluation des apprentissages et la mise en place d'une procédure sur le traitement des demandes de reconnaissance des acquis extrascolaires. Les responsables de la mise en œuvre de ces actions sont les départements, le Service des programmes et le CSEFC. L'échéancier prévu pour ce plan d'action allait de la session d'automne 2008 à juin 2009. Au moment de la visite, plusieurs actions étaient entreprises ou réalisées, notamment celles touchant les informations à inscrire dans les bilans annuels des départements, la distribution de la politique auprès de tous les professeurs et l'élaboration d'une procédure de traitement des demandes de reconnaissance des acquis extrascolaires.

La Commission estime que ces actions devraient permettre au Collège d'améliorer l'efficacité de l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Édouard-Montpetit a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra, notamment appliquer le mécanisme d'autoévaluation et de révision de sa politique et s'assurer que la note finale d'un étudiant permet d'attester son atteinte de l'objectif du cours selon les standards.

Les responsabilités des intervenants engagés dans l'application de la PIEA sont assumées de façon partiellement conforme à ce que prévoit la politique. La Commission note que les responsabilités reliées à l'élaboration et l'approbation des plans-cadres ainsi que l'élaboration des plans de cours sont exercées comme le prévoit la politique. Les évaluations sommatives et terminales respectent les balises de la PIEA et le processus de révision de notes est effectué conformément à la politique. Cependant, la Commission observe que les activités d'évaluation formative ne sont pas toujours intégrées dans les cours et que la compréhension de l'évaluation formative n'est pas univoque. Ainsi, elle suggère au Collège de s'assurer qu'il y a des activités d'évaluation formative dans tous les cours. Comme ce ne sont pas tous les professeurs qui appliquent les règles touchant la qualité de la langue, la Commission suggère au Collège de s'assurer de l'application des règles concernant la qualité de la langue, selon les exigences prévues par le département. Le Collège et la Commission constatent que la politique ne correspond plus à la réalité organisationnelle du Collège et que celui-ci n'a pas évalué complètement l'application de sa politique. Par conséquent, la Commission lui suggère de rendre compte de l'application de sa politique au conseil d'administration et de la réviser lorsque nécessaire.

Quant à l'efficacité, l'application de la politique assure la justice de l'évaluation des apprentissages. Les étudiants sont bien informés des règles liées à l'évaluation, sont évalués de façon impartiale et ont un droit de recours en cas d'insatisfaction sur une note. Ils sont également bien informés de la possibilité d'obtenir une reconnaissance des acquis. Toutefois, l'application de la politique ne favorise que partiellement l'atteinte de l'objectif d'équité. Ainsi, la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation finale de cours permet d'attester l'atteinte individuelle de l'objectif du cours selon les standards visés, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. L'équivalence des évaluations est assurée par les divers moyens mis en place par le Collège, mais l'application de certaines règles relatives à la présence aux cours, à la présentation et à la remise des travaux ainsi qu'à la qualité de la langue varie d'un professeur à un autre; aussi, la Commission lui suggère-t-elle de s'assurer d'une application équitable de ces règles. Dans le cas d'une demande de reconnaissance des acquis, la Commission note que

l'étudiant doit démontrer qu'il a atteint la compétence du cours et que les étudiants sont traités de façon équivalente.

La démarche d'autoévaluation retenue par le Collège Édouard-Montpetit lui a donné une évaluation qui est partiellement de qualité. Le rapport d'autoévaluation du Collège est clair et bien structuré et les données qu'il a recueillies ont été analysées de façon rigoureuse. Cependant, la Commission estime que le Collège n'a pas recueilli toutes les données nécessaires lui permettant de démontrer que les objectifs essentiels de sa politique ont été atteints. Il n'a pas distingué les données reliées au campus de l'ENA par rapport à celles concernant le campus de Longueuil. Le choix de soustraire certains intervenants liés à l'application de la politique n'a pas permis de rendre compte en totalité de l'application de la politique au Collège et la Commission lui recommande, lors de sa prochaine autoévaluation, de s'assurer de recueillir et d'analyser toutes les données nécessaires afin de démontrer l'atteinte des objectifs de sa PIEA et de rendre compte de sa réalité.

Le Collège a produit un plan d'action généralement en lien avec les résultats de son autoévaluation. La mise en œuvre de ce plan d'action permettra au Collège d'améliorer l'application de sa politique. D'ailleurs, au moment de la visite, plusieurs actions étaient entreprises ou avaient été réalisées.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Collège Édouard-Montpetit a émis certaines réserves sur ses avis. Les commentaires du Collège ont été pris en considération.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, des actions prises par le Collège afin de donner les suites appropriées à la recommandation formulée dans son rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Miche Lauzière, président par intérim